

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 297

3 février 2012

SOMMAIRE

ABCD Luxembourg S.A.	14216	Jean-Louis Chapellier S.à r.l.	14240
Dome 4 0909 S.à r.l.	14210	J.P. Lasserre S.à r.l.	14238
Dux S.A. Holding	14216	Kanal.3 Luxembourg S.à r.l.	14240
Europa Presov Park S.à r.l.	14253	Knowledge Gate S.A.	14240
Field Point V	14238	Kunert Beteiligung S.A.	14241
Hortulux-Plantes	14210	Kurgan S.A.	14241
Hôtel-Restaurant Carpini, s.à r.l.	14210	Laser International S.A.	14254
HSA - Heisbourg + Strotz Architectes S.à r.l.	14210	Lecuit Opto Technical S.A.	14256
Immo-Bijoux S.A.	14215	Lecuit Opto Technical S.A.	14256
Immobilière Pierre Weydert S.A.	14213	Le Pavillon du Parc Belair	14255
IMMO DPI S.à r.l.	14214	Le Spécialiste du Cuir S.à r.l.	14255
Immosolutions S.à r.l.	14213	Les Trois Mousquetaires s.à r.l.	14256
Incom-Europe s.à r.l.	14215	Liane Properties S.à r.l.	14239
Incom-Europe s.à r.l.	14228	Loft.lu S.à r.l.	14255
Incom-Europe s.à r.l.	14228	Lotus Investment S.A.	14253
Intermedical Holding Société Anonyme	14215	Luxembourg TOURISME S.A.	14213
Internationaler Möbelhof, INTER-MÖBEL	14213	LuxHabitat	14254
Internationaler Möbelhof, INTER-MÖBEL	14213	Lux-Trac s.à r.l.	14253
Intersip S.à r.l.	14229	Lux-Trac s.à r.l.	14254
Intourist S.A.	14229	Lux-Trac s.à r.l.	14254
Investor Partners Connect S.A.	14229	Materials Handling International S.A.	14214
Issra SA	14237	Mater Soparfi S.A.	14241
IT Investments (Spain) S.à r.l.	14237	Mater Soparfi S.A.	14254
I.Trade SA	14210	McKesson Information Solutions Finance S.à r.l.	14229
Jade de Chine Sàrl	14238	Mea Power	14238
Jaouen S.A.	14238	Multitel S.à r.l.	14255
Jaouen S.A.	14239	Natixis Bank	14228
Jaouen S.A.	14239	Park Azur Luxembourg S.A.	14216
Jean-Louis Chapellier S.à r.l.	14239	Quadrat Holding 2	14230
Jean-Louis Chapellier S.à r.l.	14240	Room's S.A.	14256
Jean-Louis Chapellier S.à r.l.	14240	Rospa S.à r.l.	14214
		Stella Jones International S.A.	14241
		Wert INT S.à r.l.	14218

Hortulux-Plantes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 14.554.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.12.2011.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011179771/12.

(110209469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Hôtel-Restaurant Carpini, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Howald, 246, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 45.649.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011179773/10.

(110209766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

HSA - Heisbourg + Strotz Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 13, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 144.773.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011179774/12.

(110210509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

I.Trade SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9456 Hoesdorf, 14D, Villa d'Epicea.
R.C.S. Luxembourg B 107.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179777/10.

(110209552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Dome 4 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 24.077.089,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.730.

In the year two thousand and eleven, on the twenty third of November

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Luxembourg.

There appeared:

- Carlyle Europe Partners II, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, with registered address at 1, Ropemaker St., London EC2Y 9HU, United Kingdom, registered with the Register of Companies of England and Wales, under number LP 8460; and

- Carlyle Europe Partners III, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 57, Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom, registered with the Register of Companies of England and Wales, under number LP 11771,

both here represented by Ms Fatima Lahmer, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies given on November 22, 2011.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of “Dome 4 0909 S.à r.l.” (the “Company”), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.730, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler of November 23, 2009, published in the Mémorial C n°5 dated January 4, 2010, and whose articles have been amended pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger enacted on November 30, 2010, published in the Mémorial C n°181 dated January 28, 2011 and whose articles have been amended pursuant to a deed of Me Francis Kessler enacted on June 10, 2011 published in the Mémorial C n°2149 dated September 14, 2011, and whose articles have been last amended pursuant to a deed of Me Francis Kessler enacted on September 30, 2011 not yet published in the Memorial C.

II. The Company’s share capital is fixed at fifteen million eight hundred and seventy seven thousand and eighty nine Euro (EUR 15,877,089.-) represented by fifteen million eight hundred and seventy seven thousand and eighty nine (15,877,089.-) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The shareholders resolved to increase the corporate capital by eight million two hundred thousand Euro (EUR 8,200,000.-) to raise it from its present amount of fifteen million eight hundred and seventy seven thousand and eighty nine Euro (EUR 15,877,089.-) to twenty four million and seventy seven thousand and eighty nine Euro (EUR 24,077,089.-) by creation and issue of eight million two hundred thousand Euro (8,200,000) new shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Carlyle Europe Partners II, L.P., prenamed, represented as above, declared to subscribe for five million one hundred and thirty eight thousand nine hundred and forty (5,138,940) new shares and fully pay them up in the nominal amount of five million one hundred and thirty eight thousand nine hundred and forty Euro (EUR 5,138,940.-), by contribution in cash in the same amount;

Carlyle Europe Partners III, L.P., prenamed, represented as above, declared to subscribe for three million and sixty one thousand and sixty (3,061,060) new shares and fully pay them up in the nominal amount of three million and sixty one thousand and sixty Euro (EUR 3,061,060.-), by contribution in cash in the same amount.

The aggregate amount of eight million two hundred thousand Euro (EUR 8,200,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set twenty four million and seventy seven thousand and eighty-nine Euro (EUR 24,077,089.-) represented twenty four million and seventy seven thousand and eighty nine (24,077,089) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change are estimated at four thousand five hundred euro (€ 4,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille onze, le vingt-trois novembre

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Ont comparu:

- Carlyle Europe Partners II, L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 1, Ropemaker St., Londres EC2Y 9HU, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro LP 8460; et

- Carlyle Europe Partners III, L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 57, Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro LP 11771,

ici représentées par Mademoiselle Fatima Lahmer, employée, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

en vertu de deux (2) procurations données le 22 novembre 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Dome 4 0909 S.à r.l." (la «Société») ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.730, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C n°5 du 4 janvier 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du Me Joseph Elvinger en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial C n°181 du 28 janvier 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du Me Francis Kessler en date du 10 juin 2011, publié au Mémorial C n°2149 du 14 septembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du Me Francis Kessler en date du 14 septembre 2011, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à quinze million huit cent soixante dix sept mille quatre vingt neuf Euro (EUR 15,877,089) représenté par quinze million huit cent soixante dix sept mille quatre vingt neuf (15,877,089) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit million deux cent mille Euro (EUR 8.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze million huit cent soixante dix sept mille quatre vingt neuf Euro (EUR 15,877,089,-) à vingt quatre million soixante dix sept mille quatre vingt neuf Euro (EUR 24.077.089,-) par la création et l'émission de huit million deux cent mille (8.200.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et Libération

Carlyle Europe Partners II, L.P., susnommée, représentée comme ci-dessus, déclare souscrire cinq million cent trente huit mille neuf cent quarante (5.138.940) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale pour un montant de cinq million cent trente huit mille neuf cent quarante Euro (EUR 5.138.940,-), par apport en numéraire du même montant.

Carlyle Europe Partners III, L.P., susnommée, représentée comme ci-dessus, déclare souscrire trois million soixante et un mille soixante (3.061.060) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale pour un montant de trois million soixante et un mille soixante Euro (EUR 3.061.060,-), par apport en numéraire du même montant.

Le montant total de huit million deux cent mille Euro (EUR 8.200.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt quatre million soixante dix sept mille quatre vingt neuf Euro (EUR 24.077.089,-) représenté par vingt quatre million soixante dix sept mille quatre vingt neuf (24.077.089) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents euros (€ 4.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Lahmer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011180602/130.

(110210720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Immobilière Pierre Weydert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 127.107.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179778/9.

(110209755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Immosolutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 100.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179779/10.

(110210348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Internationaler Möbelhof, INTER-MÖBEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 7.462.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.12.2011.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011179781/12.

(110210111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Internationaler Möbelhof, INTER-MÖBEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 7.462.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.12.2011.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011179782/12.

(110210112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Luxembourg TOURISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 109, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 15.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011179839/11.

(110210487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Materials Handling International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 85.613.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 décembre 2011 que:

- Monsieur Ari-Pekka SALONEN
- Monsieur Veli Pekka KUJALA
- Monsieur Harri PELKONEN

Ont été réélus administrateur de la société. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

- Certifica Luxembourg S.à.r.l., RC B 86770, a été réélu aux fonctions de commissaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011180868/21.

(110210969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

IMMO DPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.019.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011179787/12.

(110210185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Rospa S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3850 Schifflange, 125, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 133.165.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Giuseppe ILLUZZI, employé de banque, demeurant à CH-6900 Lugano, 33 Via Cortivallo, représenté par Madame Rosa SPAGNUOLO, demeurant à L-3850 Schifflange, 84 avenue de la Libération, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Schifflange, le 12 novembre 2011,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée «ROSPA S.à.r.l.», avec siège social à L3850 Schifflange, 125 rue de la Libération, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2768, du 30 novembre 2007;

- que le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CENTS PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune;
- Monsieur Giuseppe ILLUZZI, prénommé, est associé unique et propriétaire des CENT PARTS SOCIALES (100) de la prédite société;
- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter de ce jour;
- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;
- que Monsieur Giuseppe ILLUZZI, prénommé, est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif (dettes quelconques) de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée à la gérante unique pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Madame Rosa SPAGNUOLO, actuellement à Schiffflange, 84 av. de la Libération.
- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Spagnuolo , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 15611. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-E

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180980/42.

(110211561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Intermedical Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.625.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011179796/12.

(110210193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Immo-Bijoux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 104.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011179788/10.

(110209937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Incom-Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 77.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179789/10.

(110210247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Dux S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 73.918.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire réuni extraordinairement le 20 décembre 2011

Les actionnaires de la société DUX S.A. HOLDING réunis en Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats de:

- Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, (administrateur)
- Monsieur Max GALOWICH, juriste, né le 30/07/1965 à Luxembourg, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, (administrateur)
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, né le 12/11/1969 à Luxembourg, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, (administrateur)

sont venu à expiration, l'Assemblée générale décide de les renouveler pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2012.

Par la même occasion,

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, né le 30/07/1965 à Luxembourg, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, (administrateur)

est nommé au poste de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

D'autre part, le mandat de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de 1 an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180623/28.

(110211117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

**Park Azur Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. ABCD Luxembourg S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 156.812.

—
L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ABCD Luxembourg S.A. (la «Société»), constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et avec siège social au 37, rue d'Anvers, L1130 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.812, constituée en date du 25 octobre 2010 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 Janvier 2011, numéro 112.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, qui désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Franck CERA, avocat, demeurant professionnellement à L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le bureau de l'Assemblée Générale ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société;
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

3. Ratification des démissions de Messieurs Patrick CANAC et Francis ROBERT et décharge;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui prendra désormais la dénomination suivante : «Park Azur Luxembourg S.A.».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination Park Azur Luxembourg S.A. (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Patrick CANAC et Francis ROBERT de leur mandat d'administrateur de la Société respectivement en date du 25 novembre 2011 et décident de leur donner décharge pour leur mandat d'administrateur pour l'exercice 2010 et l'exercice 2011 jusqu'à la date de leur démission.

En outre, dans la mesure où l'ensemble du capital social de la Société est détenu par un seul actionnaire, l'actionnaire décide de ne pas nommer de nouveaux administrateurs, Madame Dorothee CIOLINO demeurant administrateur unique de la Société.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Coûts

Les frais, dépenses, charges et rémunérations aux fins d'enregistrement incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont tous signé avec le notaire le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, F. Cera et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2011. Relation : LAC/2011/56017. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180458/73.

(110211586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Wert INT S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 2.569.721,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.155.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of December.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARS:

Wert Investment Holdings S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 132.726 (the Sole Shareholder), hereby represented by Edoardo Romano, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each of Wert INT S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 163.155 (the Company). The Company was incorporated on August 23rd, 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2599 of October 26th, 2011.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,557,221 (two million five hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-one euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, each with a nominal value of EUR 1 (one euro), to EUR 2,569,721 (two million five hundred sixty-nine thousand seven hundred twenty-one euro) by way of the issuance to the Sole Shareholder of 2,557,221 (two million five hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-one) shares of the Company, each with a nominal value of EUR 1 (one euro) (the New Shares);

3. Subscription to and payment in full, by the Sole Shareholder, of the New Shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 25,572,210;

4. Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles) in order to (i) reflect the above change and (ii) change the nature of the Company from a securitization company to a holding company (société de participations financières), it being understood that as part of such restatement, the corporate purpose of the Company shall be amended to read in its revised version as follows:

" Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.";

5. Amendment to the register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, under his sole signature, in the name and on behalf of the Company to the update of the register of the Company; and

6. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase, and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 2,557,221 (two million five hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-one euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, each with a nominal value of EUR 1 (one euro), to EUR 2,569,721 (two million five hundred sixty-nine thousand seven hundred twenty-one euro) by way of the issuance to the Sole Shareholder of 2,557,221 (two million five hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-one) shares of the Company, each with a nominal value of EUR 1 (one euro) (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to all the New Shares and to pay-up in full such New Shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 25,572,210 (twenty-five million five hundred seventy-two thousand two hundred ten euro) (the Cash Contribution).

The Cash Contribution is allocated as follows:

(i) an amount of EUR 2,557,221 (two million five hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-one euro) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance of EUR 23,014,989 (twenty-three million fourteen thousand nine hundred eighty-nine euro) is allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles in order to change the nature of the Company from a securitization company to a holding company (société de participations financières). The Articles shall now read as follows:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Wert INT S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at two million five hundred sixty-nine thousand seven hundred twenty-one euro (EUR 2,569,721) represented by two million five hundred sixty-nine thousand seven hundred twenty-one (2,569,721) shares in registered form, each with a nominal value of one euro (EUR 1), and all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of

managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the single manager or if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law. The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken (by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to update the register of the Company in order to reflect the above changes, and hereby grants power and authority to any of the managers of the Company to individually under her/his sole signature proceed to such amendments and to sign the register of the Company.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 7,300 (seven thousand three hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states on the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, that the present deed is worded in English, followed by a French version, and on the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, treize décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Wert Investment Holdings S. à r.l.,a société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.726 (l'Associé Unique), ici représentée par Edoardo Romano, avocat, demeurant professionnellement au Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune de Wert INT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, avec son siège social au 6 C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.155 (la Société). La Société a été constituée le 23 août 2011 suivant un acte du notaire instrumentaire, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2599 du 26 octobre 2011 .

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 2.557.221 (deux millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent vingt et un euros), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, à un montant de EUR 2.569.721 (deux millions cinq cent soixante-neuf mille sept cent vingt et un euros) par voie de création et d'émission de 2.557.221 (deux millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent vingt et une) parts sociales de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un euro) (les Nouvelles Parts Sociales);

3. Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 25.572.210;

4. Refonte intégrale des statuts de la Société (les Statuts) afin de (i) refléter le changement ci-dessus et (ii) changer la nature de la Société d'une société de titrisation en une société de participations financières avec modification de l'objet social de la Société qui se lira désormais de la manière suivante:

" Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.";

5. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à la mise à jour du registre de parts sociales de la Société; et

6. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme étant dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.557.221 (deux millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent vingt et un euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à un montant de EUR 2.569.721 (deux millions cinq cent soixante-neuf mille sept cent vingt et un euros) par la création de 2.557.221 (deux millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent vingt et une) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare par les présentes payer les primes d'émission des Nouvelles Parts Sociales et souscrire à l'intégralité des Nouvelles Parts Sociales, et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 25.572.210 (vingt-cinq millions cinq cent soixante-douze mille deux cent dix euros) (l'Apport en Numéraire).

L'Apport en Numéraire, devra être alloué comme suit:

(i) un montant de EUR 2.557.221 (deux millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent vingt et un euros) sera alloué au compte capital de la Société; et

(ii) le solde de EUR 23.014.989 (vingt-trois millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant payé en vertu de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de refondre intégralement les Statuts afin de changer la nature de la Société d'une société de titrisation en une société de participations financières. Les Statuts se liront désormais de la manière suivante:

"I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Wert INT S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le

développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à deux millions cinq cent soixante-neuf mille sept cent vingt et un euros (EUR 2.569.721), représenté par deux millions cinq cent soixante-neuf mille sept cent vingt et une (2.569.721) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi. La Société indemnifiera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société; et
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements intervenus ci-dessus et confère par la présente pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société de procéder individuellement, pour le compte de la Société, aux modifications du registre de parts sociales de la Société et de signer ledit registre.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à EUR 7.300 (sept mille trois cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. Romano et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2011. LAC/2011/56023. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176984/546.

(110206280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Incom-Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 77.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179790/10.

(110210248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Incom-Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 77.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179791/10.

(110210249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Natixis Bank, Société Anonyme.

Capital social: EUR 46.532.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.160.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 29 novembre 2011 à 14 heures

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 novembre 2011 que l'Assemblée a décidé:

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prononce la révocation immédiate du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Guyard.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2011 de Madame Valérie Derambure, née le 17/08/1964 à Saint-Denis (F 93), domiciliée professionnellement 50, avenue Montaigne - F 75008 Paris en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Sophie Lazarevitch démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Eric Théron, né le 12/05/1957 à Paris (F 75016), domicilié professionnellement 51, avenue J.-F. Kennedy - L 1855 Luxembourg, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012000198/28.

(110211456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Intersip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 105, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 73.820.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERSIP S.à. r.l.
Alessandro DANEU
Gérant

Référence de publication: 2011179799/12.

(110210001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Intourist S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 45.359.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2011.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011179800/12.

(110210275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Investor Partners Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.267.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179801/10.

(110210359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

McKesson Information Solutions Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 748.100,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.540.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 décembre 2011

1. L'associé unique de la Société a accepté les démissions de:

- a. M. Paul Nielsen de son mandat de gérant de la Société avec effet au 27 octobre 2011;
- b. M. William Howard Brennan de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 décembre 2011.

2. L'associé unique a décidé de nommer:

- a. M. Pierre-Yves Monoyer, demeurant professionnellement au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 octobre 2011 pour une durée indéterminée;
- b. M. Paul Smith, demeurant professionnellement à One Post Street, USA-94104 San Francisco, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 8 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson Information Solutions Finance S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011180846/20.

(110211506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Quadrat Holding 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 165.534.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“GS Lux Management Services S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 88.045, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, here represented by Mr. Maxime NINO, manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, such power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the Company is "Quadrat Holding 2", société à responsabilité limitée.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

The Company may become general partner (associé commandité) in one or several sociétés en commandite par actions and act as their manager.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at sixteen thousand Swiss francs (16,000.-CHF) represented by one million six hundred thousand (1,600,000) shares with a nominal value of one cent Swiss franc (0.01 CHF) each.

The Company shall have an authorized capital of one hundred and twenty-four million Swiss francs (124,000,000 CHF) represented by twelve billion four hundred million (12,400,000,000) shares having a par value of one cent Swiss franc (0.01 CHF) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the Company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The Company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the Company's retained profits and noncompulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the Company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the Company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the Company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of Company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the Company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the Company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The Company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to twelve thousand Swiss francs (12,000.-CHF). For decisions having a value of an amount over twelve thousand Swiss francs (12,000.CHF), the Company is bound by the joint signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2012.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the Company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the one million six hundred thousand (1,600,000) Shares have been subscribed by the sole shareholder, "GS Lux Management Services S.à r.l.", pre-designated and fully paid up by payment in cash, so that the amount of sixteen thousand Swiss francs (16,000.- CHF) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation and costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,000 (one thousand Euro).

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The number of managers is fixed at five (5)

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mr. Michael FURTH, Director, born in Geneva, Switzerland, on April 29, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United-Kingdom;

2. Mr. Fabrice HABLOT, Director, born in Brest, France, on March 23, 1978, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

3. Mr. Maxime NINO, Director, born in Arlon, Belgium, on December 13, 1983, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

4. Mrs. Nicole GÖTZ, Director, born in Brackenheim, Germany, on June 04, 1967, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

5. Mrs. Véronique MENARD, Director, born in Le Loroux -Bottereau, France, on October 2, 1973, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United-Kingdom.

3) The Company shall have its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing person, which is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le vingtième jour de décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

«GS Lux Management Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 88.045 ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Maxime NINO, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la Société est «Quadrat Holding 2», société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

La Société peut devenir actionnaire commandité dans une ou plusieurs sociétés en commandite par actions et en assurer la gérance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à seize mille francs suisses (16.000.-CHF) divisé en un million six cent mille (1.600.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de franc suisse (0,01.-CHF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société aura un capital social autorisé de cent vingt-quatre millions de francs suisses (124.000.000.-CHF) représenté par douze milliards quatre cent millions (12.400.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de franc suisse (0,01 CHF) chacune. Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte. La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La Société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la Société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la Société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la Société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la Société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La Société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de douze mille francs suisses (12.000.-CHF). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à douze mille francs suisses (12.000.-CHF), la Société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les un million six cent mille (1.600.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, «GS Lux Management Services S.à r.l.», prédésignée et libérées entièrement par un apport en numéraire, de sorte que le montant de 16.000.-CHF (SEIZE MILLE FRANCS SUISSES) est à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.000 (mille euros).

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Monsieur Michael FURTH, Director, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume-Uni;

2. Monsieur Fabrice HABLOT, Director, né à Brest, France, le 23 mars 1978, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Monsieur Maxime NINO, Director, né à Arlon, Belgique, le 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

4. Madame Nicole GÖTZ, Director, née à Brackenheim, Allemagne, le 4 juin 1967 demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

5. Madame Véronique MENARD, Director, née à Le Loroux -Bottereau, France, le 2 octobre 1973, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni.

3) Le siège social de la Société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. LAC/2011/57205. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177887/411.

(110206599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Issra SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 19-21, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011179804/10.

(110209921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

IT Investments (Spain) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 120.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2011179805/10.

(110209525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

J.P. Lasserre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 80.635.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179806/10.

(110209853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Jade de Chine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 19, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 46.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179807/10.

(110209944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Mea Power, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 143.304.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEA POWER

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011179907/14.

(110209961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Jaouen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 84.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179810/9.

(110209648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Field Point V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 139.998.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, 1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Field Point V

Signature

Référence de publication: 2011180684/27.

(110210857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Jaouen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179811/9.

(110209649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Jaouen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179812/9.

(110209650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Jean-Louis Chapellier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 81.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179813/10.

(110209554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Liane Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.553.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

LIANE PROPERTIES S.à r.l.

Sjors van der Meer

Gérant

Référence de publication: 2011180321/14.

(110210041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Jean-Louis Chapellier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 81.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179814/10.

(110209555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Jean-Louis Chapellier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 81.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179815/10.

(110209556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Jean-Louis Chapellier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 81.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179816/10.

(110209557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Kanal.3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7314 Heisdorf, 3, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 150.857.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.12.2011.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011179820/12.

(110209504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Knowledge Gate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 79.852.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011179824/10.

(110209927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Kunert Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 55.285.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179826/9.

(110209836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Kurgan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179827/10.

(110210262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Mater Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 41.364.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2011179902/13.

(110210011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Stella Jones International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.292.

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STELLA JONES INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B Boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 42.292, constituée sous la dénomination sociale de "WOOD PRESERVING INTERNATIONAL S.A.", suivant acte reçu le 16 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 105 du 9 mars 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Ettelbrück.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Refonte complète des statuts sans toucher néanmoins ni à sa forme, ni à son objet, ni à sa dénomination.

2.- Nomination de M. Stefano Chiarva et de M. Robin Stevenson comme nouveaux administrateurs de la société, pour une durée de 4 ans.

3.- Nomination de M. Gianni Chiarva au poste de Président, pour une durée de 4 ans.

4.- Nomination de Mr Tom Allan Bruce Jones au poste de Vice-Président, pour une durée de 4 ans.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Version anglaise

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. The present Articles shall govern a Luxembourg public limited investment company («Société anonyme de participations financières») existing under the name STELLA JONES INTERNATIONAL S.A.

Art. 2.

2.1 The Company is established for an unlimited period.

2.2 It can be dissolved prematurely by resolution of the general meeting passed under the same conditions as for an alteration of the Articles.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Art. 4.

4.1 The objects of the Company are marketing activities in the field of treatments for wood and similar products.

4.2 In addition it may carry out all manner of commercial, financial, industrial, real estate and chattel transactions connected directly or indirectly in whole or in part with, and which promotes the attainment of, its objects.

4.3 In particular, it may take shareholdings in any form whatever in any Luxembourg or foreign undertaking and may administer, manage, control and develop such shareholdings.

Art. 5.

5.1 The issued capital of the Company is fixed at CAD 1,500,000.-(one million five hundred thousand Canadian dollars), represented by:

- 7,650 (seven thousand six hundred and fifty) class «A» Shares; and

- 7,350 (seven thousand three hundred and fifty) class «B» Shares,

having a nominal value of CAD 100.-(one hundred Canadian dollars) each.

5.2 The shares are and shall be and remain in nominal or registered form only.

5.3 The holders of each class of shares shall have a right of preemption on the terms set out in these Articles in the event of a transfer of shares by the holders of the other class. No shareholder shall be entitled to sell, give, allocate, assign, transfer, charge, mortgage, pledge or grant security over any share in the Company (or any right whatever relating thereto) of which he is the holder or the proprietor, except by way of authorized transfer.

5.4 All transfers of shares in the Company or of rights relating thereto shall be subject to the following conditions:

(i) For the purposes of these Articles, each of the persons to whom any of the A Shares or any of the B Shares mentioned in Article 5.1 above was originally issued is referred to as a Founding Shareholder.

(ii) Any Founding Shareholder, and any shareholder to whom any of the shares have subsequently been transferred (referred to as «a Subsequent Shareholder») shall be free to transfer its shareholding in the Company (in whole but not in part) to a company which is a member of its group, meaning a company which is:

(a) its holding company; or

(b) a subsidiary of that holding company;

provided that upon ceasing to be a member of its group, the transferee shall be obliged immediately to transfer its shares to a company which is a member thereof. If it fails to do so for a period of more than thirty days, it shall be deemed to have served a Transfer Notice (as defined in paragraph (v) below).

(iii) If an Event of Default (as defined in paragraph (xviii) below) shall occur in relation to any shareholder or a Change of Control (as defined in paragraph (xix) below) shall occur or is deemed to occur then the shareholder in relation to whom the Event of Default has occurred or in relation to whom the Change of Control has occurred or is deemed to have occurred shall be deemed to have served a Transfer Notice (as defined in paragraph (v) below).

(iv) Any Transfer Notice served (or deemed to be served) pursuant to the requirements of paragraphs (ii) or (iii) above may not be cancelled in accordance with paragraph (ix) below.

(v) Any member wishing to make a transfer or a disposal of any beneficial interest in any shares in the Company, other than a transfer within its group as permitted by paragraph (ii) above (for the purposes of these Articles called a «Proposing

Transferor») shall give the board of directors notice in writing by registered mail, return receipt requested (for the purposes of these Articles called a «Transfer Notice») of such desire (and may also, if he so elects at the same time, nominate the price per share at which he wishes to transfer the shares) and shall also deposit with the board of directors the share certificates in respect of the shares.

(vi) Notwithstanding any provision of the Transfer Notice to the contrary, the Transfer Notice shall be deemed to apply to, and to have been served in respect of, all of the shares in the Company in which the Proposing Transferor has a beneficial interest (for the purposes of these Articles called the «Offered Shares»).

(vii) The Transfer Notice (which shall be irrevocable, save as provided in these Articles) shall constitute the board of directors as the agents of the Proposing Transferor for the sale of the Offered Shares to any other member of the Company in accordance with, but subject to the provisions of these Articles.

(viii) In this Article «net book value» in relation to the Offered Shares shall mean the price certified in writing by an arbitrator, being a firm of chartered accountants, agreed between the parties, or, failing such agreement, a firm of chartered accountants chosen by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants of England and Wales («the Arbitrator») as being in their opinion the net book value of such shares at the date of the certificate provided that the Arbitrator, in determining the net book value of the Offered Shares, shall prepare separate profit and loss accounts and balance sheets («the Valuation Accounts») for the Company and any direct or indirect subsidiaries of the Company for the period to and the date on which the Arbitrators were instructed («the Instruction Date») to calculate the net book value of a share in the capital of the Company.

In preparing the Valuation Accounts of Stella-Jones Inc. the Arbitrator shall:

(a) save in so far as inconsistent with accounting principles and policies generally accepted in Canada at the Instruction Date, apply the same accounting principles and policies as were applied in the preparation of the most recently audited accounts (if any) of STELLA-JONES INC.; and

(b) apply the accounting principles and policies generally accepted in Canada at the Instruction Date.

In preparing the Valuation Accounts of the Company the Arbitrator shall:

(aa) save in so far as inconsistent with accounting principles and policies generally accepted in Luxembourg at the Instruction Date, apply the same accounting principles and policies as were applied in the preparation of the most recently audited accounts (if any) of the Company; and

(bb) apply the accounting principles and policies generally accepted in Luxembourg at the Instruction Date.

In preparing the Valuation Accounts of any direct or indirect subsidiary of the Company (other than STELLA-JONES INC.) the Arbitrator shall:

(aaa) determine the jurisdiction (the «Relevant jurisdiction») with which, in the opinion of the Arbitrator, the relevant company has the closest connection;

(bbb) save in so far as inconsistent with accounting principles and policies generally accepted in the Relevant jurisdiction at the Instruction Date, apply the same accounting principles and policies as were applied in the preparation of the most recently audited accounts (if any) of the relevant company; and

(ccc) apply the accounting principles and policies generally accepted in the Relevant jurisdiction at the Instruction Date.

The Arbitrator shall then aggregate the net asset values of each of the Company and Stella-Jones Inc. (and any other direct or indirect subsidiaries of the Company after making a proportionate deduction to take account of any minority interests in the share capital of any such company) as at the Instruction Date (having first deducted an amount equal to the value at which investments in subsidiaries (whose assets are included in such aggregates) is/are recorded in the Valuation Accounts). The net book value per share shall be an amount equal to the aggregated net asset value as determined by the Arbitrator divided by the number of shares in the capital of the Company in issue at the Instruction Date.

For the avoidance of doubt the net book value shall be calculated on a per share basis and there shall be no discount from or premium for or in respect of the size of the holding to be transferred. The certification prepared by the Arbitrator (who shall act as an expert) shall be final and binding on the Parties (as defined in paragraph (x) (a) below) for the purposes of this Article.

(ix) On any occasion on which the net book value of Offered Shares falls to be determined in accordance with this part of this Article, the board of directors shall request the Arbitrator to certify the net book value of those shares as aforesaid and as soon as they receive the certificate they shall deliver a certified copy thereof to the Proposing Transferor.

Within 28 days of the receipt of the said certified copy, the Proposing Transferor shall (subject to paragraph (iv) above) be entitled, by notice in writing, sent by registered mail, return receipt requested, to the board of directors, to cancel the Transfer Notice. The cost of obtaining the certificate shall be borne by the Proposing Transferor.

(x) The following provisions shall apply to every Transfer Notice:

(a) The price at which the Offered Shares are to be sold shall be fixed by unanimous agreement between the Proposing Transferor, one of the «A» directors and one of the «B» directors («the Parties») or failing such unanimous agreement within 30 days of the Transfer Notice having been given, at the net book value.

(b) Upon the price being fixed as aforesaid or (as the case so requires) on the expiry of the 28 day period mentioned in paragraph (ix) above without the Proposing Transferor having given notice of cancellation in accordance with that

paragraph, the board of directors shall forthwith by notice in writing, sent by registered mail, return receipt requested, inform every holder of shares in the Company other than the Proposing Transferor of the price of the Offered Shares and invite each such holder to apply in writing to the directors within 30 days of the date of the notice having been given for such maximum number of the Offered Shares (being all or any thereof as shall be specified in such application).

(xi) If the said members apply for all the Offered Shares the board of directors shall allocate them to and amongst the applicants in accordance (as nearly as possible) with their applications but in case of competition pro rata (as nearly as possible) according to the number of issued shares held by them provided that no applicant shall be obliged to take more than the maximum number of shares specified by him as aforesaid; and the board of directors shall forthwith give notice in writing, sent by registered mail, return receipt requested, of such allocations to the Proposing Transferor and to the applicants.

(xii) If the said members do not apply for all the Offered Shares, within the 30 day period set out in paragraph (x) (b) above, the board of directors shall return the share certificates in respect of the Offered Shares to the Proposing Transferor and advise accordingly the Proposing Transferor and the members who have made application for the Offered Shares.

(xiii) In the event that the share certificates in respect of the Offered Shares are returned to the Proposing Transferor pursuant to paragraph (xii) above, the Proposing Transferor may, within 30 days of the expiration of the period of 30 days referred to in paragraph (x) (b) above, transfer the Offered Shares to any person provided that:

(a) the price per share payable in respect of such transfer shall be not less than the price per share fixed in accordance with paragraph (x) (a) above.

(b) the Proposing Transferor shall only be entitled to transfer under this paragraph all the Offered Shares;

(c) no transfer of shares to any person who is not an existing member of the Company shall be made or registered unless the transfer to that person has previously been approved in writing by the holders of not less than three quarters of the issued shares in the capital of the Company.

(xiv) Any application for shares made by a member pursuant to this Article shall constitute an irrevocable obligation to purchase all or any of the shares specified in such application at the price per share stated in the invitation by the board of directors to submit such application.

(xv) Completion of any transfer of shares of the Company to be effected in terms of this Article shall take place at the Registered Office of the Company or such other place as may be agreed between the parties thereto, and that no later than fifteen days after the giving of notice of allocation by the directors pursuant to paragraph (xi) above.

(xvi) If the Proposing Transferor makes default in transferring any shares which it has become obliged to sell under any provision of this Article the Company may receive the purchase money in trust for the Proposing Transferor who shall be deemed to have appointed any Director of the Company to execute a transfer of such shares in favor of the applicant. The receipt of the Company for such purchase money shall be a good discharge to the applicant and after its name has been entered on the register in respect of such shares the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

(xvii) No transfer of shares shall be registered unless it be first approved by the board of directors who shall be bound to approve a transfer, effected in accordance with the preceding paragraphs of this Article or which is an intra-group transfer as permitted by paragraph (ii) above.

(xviii) In relation to any shareholder an event of default (for the purposes of these Articles called an "Event of Default") shall occur if:

(a) it is unable to pay its debts as they fall due;

(b) it passes a resolution for or grants a petition to enter or otherwise enters into liquidation (otherwise than for the purposes of reconstruction or amalgamation approved in advance by the other shareholders);

(c) it has a receiver or judicial factor appointed over all or any of its assets, undertakings or property;

(d) it makes any arrangement or composition with its creditors;

(e) it has appointed to it an administrator or administrative receiver; or

(f) it transfers or purports to transfer or attempts to transfer any of the shares in the capital of the Company held by it otherwise than in accordance with the provisions of these Articles; and in the case of a shareholder incorporated or with a place of business outside the United Kingdom the occurrence of any event or process which is similar to, or the equivalent of, any of the above events shall be deemed to be an Event of Default.

(i) For the purposes of this Article the expression «Change of Control» shall mean the following in relation to a Founding Shareholder (and any member of the group of companies of which the relevant Founding Shareholder is a member):

(a) in the case of STELLA INTERNATIONAL S.A. (formerly EUROCANADIAN S.A., the holder of all the class «A» Shares at the date of adoption of these Articles) and any member of the group of companies of which it is a member, a «Change of Control» shall be deemed to occur if any person or persons other than Gianni and/or Giorgio Chiarva and/or the respective lineal descendants (or a company ultimately controlled by Gianni and/or Giorgio Chiarva and/or the respective lineal descendants) is or becomes able to exercise or is entitled to acquire, direct or indirect control over the affairs of STELLA INTERNATIONAL S.A.; and

(b) in the case of JAMES JONES & SONS LIMITED (the holder of all the class «B» Shares at the date of adoption of these Articles) and any member of the group of companies of which it is a member, a «Change of Control» shall be deemed to occur if any person or persons who is/are not a member or members of JAMES JONES & SONS LIMITED at the date of adoption of these Articles is or becomes able to exercise or is entitled to acquire, direct or indirect control over the affairs of JAMES JONES & SONS LIMITED, and, in relation to any other shareholder («a Third Party Shareholder»), a «Change of Control» shall be deemed to occur if any person or persons who is/are not able to exercise or entitled to acquire, direct or indirect control over the affairs of the Third Party Shareholder at the time when the Third Party Shareholder became a member of the Company becomes so able or entitled.

5.5 The issued capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the shareholders in general meeting, passed under the same conditions as for an alteration of the Articles.

5.6 The Company may proceed to repurchase its own shares subject to the conditions provided by law.

Art. 6.

6.1 The Company shall be managed by a board composed of an even number (not lesser than six, nor greater than ten) of members appointed by the general meeting of shareholders for a term not exceeding six years. Subject to the provisions of Article 12.1.5 the directors may be removed at any time.

The holders for the time being of class «A» shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by proposing for election by the general meeting of shareholders an even number of directors representing half of the total number of directors to be appointed; such directors once appointed being known as «A» Directors.

The holders for the time being of class «B» shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by proposing for election by the general meeting of shareholders an even number of directors representing half of the total number of directors to be appointed; such directors once appointed being known as «B» Directors.

The following provisions of this Article shall apply to the appointment of «A» Directors and «B» Directors:

6.1.1 Every person proposed by the A Shareholder for election as a Director in general meeting must be identified as a proposed «A» Director, and every person proposed by the B Shareholder for election as a Director in general meeting must be identified as a proposed «B» Director.

6.1.2 If there are «A» Directors on the Board representing already half of the members thereof, any person proposed for election as an «A» Director by the A Shareholder requires the approval of each of the classes of shares by the holders of at least 75 % of the shares of each class, as provided under Article 12.1.5 and Article 12.2.

6.1.3 If there are «B» Directors on the Board representing already half of the members thereof, any person proposed for election as a «B» Director by the B Shareholder requires the approval of each of the classes of shares by the holders of at least 75 % of the shares of each class, as provided under Article 12.5 and Article 12.2.

6.1.4 If there are «A» Directors on the Board the number of which is less than half of the members thereof, and the number of «A» Directors on the Board together with the person(s) proposed for election as (an) «A» Director(s) total not more than half of the members thereof, any person proposed for election as an «A» Director shall be deemed to have been appointed if the holders of at least 49 % of the issued shares in the capital of the Company vote in favor of their appointment.

6.1.5 If there are «B» Directors on the Board the number of which is less than half of the members thereof, and the number of «B» Directors on the Board together with the person(s) proposed for election as (a) «B» Director(s) total not more than half of the members thereof, any person proposed for election as a «B» Director shall be deemed to have been appointed if the holders of at least 49 % of the issued shares in the capital of the Company vote in favor of their appointment.

6.2 The directors representing the holders of class «A» shares shall be entitled, at all times, to propose for election by the board of directors the chairman of the board.

6.3 In case of an equality of votes, the chairman of the meeting of the board shall have a casting vote, save in the event that a Major Decision is taken or to be taken.

6.4 In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors shall have the right to co-opt a new director to be chosen from a list of candidates submitted by the class of shareholders the outgoing director was representing; in this event, the next general meeting of shareholders shall make a definitive appointment and such appointment shall be a Major Decision for the purposes of Article 12 but subject always to the provisions of Article 6.1.

6.5 The meetings of the board may be held by conference telephone call, by circular letters, by facsimile or by video link.

6.6 Each director shall be entitled to appoint as his alternate director another director, who shall be entitled to cast more than one vote.

6.7 In order to be quorate, the board shall be composed of at least one «A» director and one «B» director.

6.8 The board shall meet at least once a year and whenever the interests of the Company or a class of shareholders shall require.

6.9 Notices shall be given in writing at least seven days in advance.

6.10 Failing a quorum within fifteen minutes after the time fixed for the meeting, the latter shall be immediately reconvened by not less than 15 days, written notice.

6.11 At any meeting reconvened as aforesaid, two directors shall constitute the requisite quorum, whatever class they may belong to.

Art. 7.

7.1 The board of directors shall possess the most extensive powers to manage the affairs of the Company and to perform any dispositive or administrative acts which fall within the objects of the Company, and shall be competent to do everything which is not reserved by the present Articles or by law to the general meeting. In particular, it shall be entitled to compromise, settle, withdraw from or release any matter with or without payment.

7.2 The board of directors shall be entitled to pay interim dividends subject to the conditions and according to the procedures fixed bylaw.

7.3 The Company shall be bound by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the person appointed for this purpose by the board provided that all cheques or other remittances must be authorized by both one «A» Director and a «B» Director, and the Bankers of the Company shall be instructed accordingly.

Art. 8. Legal proceedings, whether as plaintiff or as defendant, shall be pursued in the name of the Company by a member of the board or by the person appointed for this purpose by the board.

Art. 9. Supervision of the Company is conferred upon one or several «commissaires». They shall be appointed for a period not exceeding three years.

Art. 10. The financial year shall commence on 1st January and shall finish on 31st December of each year.

Art. 11.

11.1 The annual general meeting shall be held ipso jure at 11.00 a.m. on the last Friday of the month of May at the registered office of the Company or at any other place in the Commune in which the registered office is situated, to be indicated in the notices of meeting.

11.2 If such day is a legal holiday, the meeting shall be held on the following business day at the same hour.

Art. 12.

12.1 For the purposes of the present Articles, a Major Decision shall signify:

12.1.1 Any alteration of the Articles of Association of the Company or other alteration of the rights attached to any share in the Company.

12.1.2 The issuing, allotment or repurchase of any shares or securities of the Company or any reduction of the capital of the Company.

12.1.3 The creation or grant of any option or any other right of subscription with regard to shares or securities of the Company.

12.1.4 The liquidation of the Company.

12.1.5 The removal of any director of the Company or any increase in the number of directors or, subject to the provisions contained in Article 6.1, the appointment of any director of the Company.

12.1.6 The delegation of any power whatsoever of the board of directors to a committee.

12.1.7 Any loan by the Company, the guaranteeing of any loans or the creation of any rights of retention or real rights, mortgages, securities or other charges burdening any asset of the Company.

12.1.8 The acquisition or disposal of any asset or right by the Company.

12.1.9 Any loan granted by the Company.

12.1.10 The employment of any person by the Company.

12.1.11 The entry by the Company into any association, joint venture or profit sharing agreement with any person whatever.

12.1.12 Participation by the Company in any transaction on abnormal terms, or the forgiveness, extinction or settlement of any debt owed to the Company or of any contractual obligation claimed against the Company, save for obligations arising in the normal course of the business of the Company.

12.1.13 Participation by the Company in any transaction with a member of a Founding Shareholder's group.

12.1.14 The making of any donation or gift by the Company.

12.1.15 The removal or appointment of the accountants or bankers of the Company or any alteration to the financial year or tax year of the Company.

12.1.16 The transfer of the registered office of the Company for tax purposes.

12.1.17 The repayment of any loan granted to the Company or to a subsidiary of the Company by any member of a Founding Shareholder's group, or any alteration of the terms of such a loan.

12.1.18 The exercise by and on behalf of the Company of any right to vote at a meeting of any subsidiary of the Company, except in the cases provided for by a joint venture agreement executed by the shareholders.

12.1.19 The approval of any decision by a subsidiary of the Company in so far as its subject matter is:

- (i) a decision corresponding with the provisions of paragraphs 12.1.1, 12.1.4, 12.1.5 or 12.1.13 above;
- (ii) the merging of the subsidiary with any other company whatsoever;
- (iii) the sale of substantially the whole of the business;
- (iv) the appointment or removal of the auditors;
- (v) altering the name or the head office; or
- (vi) amending any contract or any business relationship.

12.2 In a general meeting, no Major Decision may be taken, implemented or otherwise applied without the approval of each of the classes of shares by the holders of at least 75% of the shares of each class.

12.3 The board of directors shall have exclusive competence to take Major Decisions of the board. This authority cannot be delegated.

12.4 In order to be valid, such decisions must be approved by a majority of all of the directors present at the relevant board meeting, such majority including at least one «A» director and at least one «B» director voting in favor of the relevant resolution.

12.5 However, such decisions shall be deemed to have been validly taken even in the absence of any director of a given class if the shareholders of that class have approved them in writing in advance.

Art. 13.

13.1 Each shareholder shall be entitled to vote in person or by proxy, and a proxy need not be a member.

13.2 The general meeting shall have the most extensive powers to perform or ratify any acts concerning the Company.

13.3 It shall decide upon the application and distribution of the net profits.

13.4 The general meeting may decide that the distributable profits and reserves shall be applied in repaying the capital without there being a reduction of capital.

Art. 14. With regard to any points not governed by the present Articles, the parties submit to the provisions of the law of 10th August 1915 as amended.

Suit la traduction française des statuts:

STATUTS

Art. 1^{er}. Les présents Statuts régissent une Société anonyme de participations financières luxembourgeoise sous la dénomination sociale STELLA JONES INTERNATIONAL S.A.

Art. 2.

2.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2. Elle peut être dissoute prématurément par décision de l'assemblée générale statuant dans les mêmes conditions que celles requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Art. 4.

4.1. La Société a pour objet le marketing dans le secteur des traitements de bois et de produits similaires.

4.2. Elle peut en outre effectuer toutes opérations de nature commerciale, financière, industrielle, mobilière et immobilière qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui en favorisent la réalisation.

4.3. Elle pourra notamment prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, et pourra administrer, gérer, contrôler et promouvoir ces participations.

Art. 5.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à CAD 1.500.000,-(un million cinq cent mille dollars canadiens), représenté par:

- 7.650 (sept mille six cent cinquante) actions de la catégorie «A» et
- 7.350 (sept mille trois cent cinquante) actions de la catégorie «B»; d'une valeur nominale de CAD 100,-(cent dollars canadiens) par action.

5.2. Les actions sont et resteront nominatives.

5.3. Conformément aux dispositions des présents statuts, les actionnaires de chaque catégorie d'actions disposent d'un droit de préemption en cas de transfert d'actions par les actionnaires de l'autre catégorie d'actions. Aucun actionnaire ne peut vendre, donner, attribuer, céder, transférer, grever, hypothéquer, donner en cautionnement ou en gage une

action de la Société (ou tout droit attaché à ces actions) qu'il détient ou dont il est le propriétaire, sauf en cas de transfert autorisé.

5.4. Tout transfert d'actions de la Société ou de droits attachés à ces actions est soumis aux conditions suivantes:

(i) Pour les besoins des présents Statuts, chaque société qui a initialement souscrit une action de la catégorie «A» ou «B» visée dans l'article 5.1. ci-dessus est qualifié d'Actionnaire Fondateur.

(ii) Tout Actionnaire Fondateur, et tout actionnaire à qui les actions sont ultérieurement transférées (qualifié «d'Actionnaire Ulérieur») est libre de transférer sa participation dans la Société (en totalité et non en partie) à une société de son groupe, c'est-à-dire une société qui est:

(a) sa société-mère; ou

(b) une filiale de cette société-mère; à condition que le cessionnaire qui cesse de faire partie de son groupe, soit tenu de céder immédiatement ses actions à une société qui en fait partie. S'il manque à cette obligation pendant un délai dépassant les trente jours, il est présumé avoir émis un Avis de Transfert (tel que défini au paragraphe (v) ci-dessous).

(iii) En cas de Défaillance (telle que définie au paragraphe (xviii) ci-dessous) d'un actionnaire ou en cas de Changement de Contrôle (tel que défini au paragraphe (xix) ci-dessous) ou en cas de présomption d'un tel Changement de Contrôle au sein d'un actionnaire, l'actionnaire concerné est présumé avoir émis un Avis de Transfert (tel que défini au paragraphe (v) ci-dessous).

(iv) Tout Avis de Transfert émis (ou présumé émis) conformément aux dispositions des paragraphes (ii) ou (iii) ci-dessus ne peut être annulé conformément aux dispositions du paragraphe (ix) ci-dessous.

(v) Tout actionnaire qui entend céder des participations dans la Société ou disposer de celles-ci autrement que par transfert intra-groupe autorisé conformément aux dispositions du paragraphe (ii) ci-dessus (qualifié de «Cédant» pour les besoins des présents Statuts) doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception (qualifié de «Avis de Transfert» pour les besoins des présents Statuts) (il peut aussi, s'il le souhaite, y indiquer le prix de vente auquel il souhaite céder les actions) et doit déposer les certificats d'actions en question auprès du conseil d'administration.

(vi) Nonobstant toute disposition contraire dans l'Avis de Transfert, l'Avis de Transfert est présumé se rapporter à l'intégralité des actions de la Société dont le Cédant est le bénéficiaire économique (qui, pour les besoins des présents Statuts, sont qualifiées d'«Actions Offertes») et est présumé avoir été émis en se rapportant à l'intégralité de ces actions.

(vii) L'Avis de Transfert (qui est irrévocable, sous réserve des dispositions des présents Statuts) nomme le conseil d'administration comme mandataire du Cédant en vue de la vente des Actions Offertes à tout autre actionnaire de la Société conformément aux dispositions des présents Statuts, mais toujours sous réserve des dispositions des présents Statuts.

(viii) Dans cet Article et par rapport aux Actions Offertes, le terme de «valeur nette comptable» signifie le prix certifié par écrit par un arbitre, qui sera une société d'experts comptables choisie d'un commun accord par les parties, ou, à défaut d'un tel accord, une société d'experts comptables choisie par le Président en fonction de l'Institut des Experts Comptables d'Angleterre et de Wales («Institute of Chartered Accountants of England and Wales») (l'«Arbitre»), qui selon cet Arbitre, reflète la valeur nette comptable de ces actions à la date de la certification, à condition que l'Arbitre, en déterminant la valeur nette comptable des Actions Offertes, prépare des comptes de pertes et profits distincts, ainsi que des bilans distincts (les «Comptes d'Évaluation») de la Société et de chaque filiale directe ou indirecte de la Société pour la période pour laquelle et pour la date à laquelle l'Arbitre a été demandé de calculer la valeur nette comptable des actions de la Société (le «Jour de Nomination»).

En dressant les Comptes d'Évaluation de STELLA-JONES INC., l'Arbitre:

(a) appliquera les mêmes principes et pratiques comptables que ceux qui ont été appliqués lors de la préparation des derniers comptes annuels révisés de STELLA-JONES INC. (s'il y en a), sauf si ceci serait contraire aux principes et pratiques comptables généralement acceptés au Canada au Jour de Nomination; et

(b) appliquera les principes et pratiques comptables généralement acceptés au Canada au Jour de Nomination.

En dressant les Comptes d'Évaluation de la Société, l'Arbitre:

(aa) appliquera les mêmes principes et pratiques comptables que ceux qui ont été appliqués lors de la préparation des derniers comptes annuels révisés de la Société (s'il y en a), sauf si ceci serait contraire aux principes et pratiques comptables généralement acceptés au Luxembourg au Jour de Nomination; et

(bb) appliquera les principes et pratiques comptables généralement acceptés au Luxembourg au Jour de Nomination.

En dressant les Comptes d'Évaluation de toute filiale directe ou indirecte de la Société (autre que STELLA-JONES INC), l'Arbitre:

(aaa) déterminera la juridiction (la «Juridiction Applicable») avec laquelle, selon l'Arbitre, la société en question a les liens les plus étroits;

(bbb) appliquera les mêmes principes et pratiques comptables que ceux qui ont été appliqués lors de la préparation des derniers comptes annuels révisés de la société en question (s'il y en a), sauf si ceci était contraire aux principes et pratiques comptables généralement acceptés dans la Juridiction Applicable au Jour de Nomination; et

(ccc) appliquera les principes et pratiques comptables généralement acceptés dans la Juridiction Applicable au Jour de Nomination.

L'Arbitre additionnera alors les valeurs nettes comptables de la Société et de STELLA-JONES INC. (ainsi que de toute autre filiale directe ou indirecte de la Société après en avoir déduit la quote part correspondant aux participations minoritaires dans le capital de ces sociétés) au Jour de Nomination (ayant d'abord déduit la somme qui correspond aux investissements dans les filiales (dont l'actif est déjà inclus dans le total additionné) tels que inscrits dans les Comptes d'Evaluation). La valeur nette comptable par action équivalra au total des valeurs nettes comptables additionnées déterminé par l'Arbitre divisé par le nombre d'actions de la Société souscrites au Jour de Nomination.

Afin d'éviter tout doute, la valeur nette comptable est calculée par action, sans comptabiliser ni rabais ni prime en raison de l'importance de la participation à céder. Pour les besoins des présents Statuts, la certification établie par l'Arbitre (qui agit en tant qu'expert) est définitive et sans recours et lie les Parties (telles que déterminées au paragraphe (x) (a) ci-dessous).

(ix) A chaque fois que la valeur nette comptable des Actions Offertes est déterminée conformément aux dispositions de cette partie de cet Article, le conseil d'administration demandera à l'Arbitre de certifier la valeur nette comptable de ces actions en conformité avec ce qui précède et dès réception de ce certificat, le conseil d'administration remettra une copie certifiée conforme de ce certificat au Cédant. Endéans les 28 jours de la réception de la copie certifiée conforme prémentionnée, le Cédant est (sous réserve du paragraphe (iv) ci-dessus) autorisé à annuler l'Avis de Transfert par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration. Les frais d'obtention du certificat sont alors à charge du Cédant.

(x) Les dispositions suivantes s'appliquent à tout Avis de Transfert:

(a) Le prix auquel les Actions Offertes sont vendues est déterminé par accord unanime entre le Cédant, un administrateur «A» et un administrateur «B» («les Parties») ou, à défaut d'un tel accord unanime, endéans les 30 jours de l'Avis de Transfert, il équivalra à la valeur nette comptable.

(b) Une fois que le prix est fixé conformément aux dispositions ci-dessus (selon les cas) ou à l'expiration du délai de 28 jours mentionné au paragraphe (ix) ci-dessus, sans que le Cédant ait envoyé un Avis de Transfert conformément à ce paragraphe, le conseil d'administration informera aussitôt par lettre recommandée avec accusé de réception, tous les actionnaires de la Société hormis le Cédant du prix des Actions Offertes et invitera tous ces actionnaires à faire une demande par écrit adressée aux administrateurs endéans les 30 jours suivant cet avis pour la quantité d'Actions Offertes à déterminer dans cette demande.

(xi) Si lesdits actionnaires sont intéressés par l'intégralité des Actions Offertes, le conseil d'administration les attribuera (aussi précisément que possible) aux intéressés conformément à leur demande, mais en cas de demandes concurrentielles au pro rata (aussi précisément que possible) du nombre d'actions détenues par eux, sous réserve qu'un intéressé ne pourra être obligé d'acquiescer un nombre d'actions supérieur à celui indiqué par lui conformément aux dispositions ci-dessus; et le conseil d'administration informera aussitôt par lettre recommandée avec accusé de réception le Cédant et les intéressés de cette attribution.

(xii) Si lesdits actionnaires ne sont pas intéressés par l'intégralité des Actions Offertes endéans le délai de 30 jours fixé par le paragraphe (x)(b) ci-dessus, le conseil d'administration remettra les certificats d'actions concernant les Actions Offertes au Cédant et en informera le Cédant, ainsi que les actionnaires intéressés par les Actions Offertes.

(xiii) Au cas où les certificats d'actions relatifs aux Actions Offertes sont remis au Cédant conformément aux dispositions du paragraphe (xii) ci-dessus, le Cédant peut, endéans les 30 jours suivant l'expiration du délai de 30 jours mentionné au paragraphe (x)(b) ci-dessus, céder les Actions Offertes à toute personne, à condition que:

(a) le prix par action à payer ne soit pas inférieur au prix par action déterminé conformément au paragraphe (x) (a) ci-dessus;

(b) le Cédant ne soit autorisé à céder que l'intégralité des Actions Offertes conformément à ce paragraphe;

(c) aucune cession d'actions à une personne qui n'est pas un actionnaire existant de la Société ne puisse être conclue ou enregistrée sans que cette cession à cette personne n'ait d'abord été autorisée par écrit par les actionnaires détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

(xiv) Toute demande d'actions faite par un actionnaire en vertu de cet Article constitue une obligation irrévocable d'acheter toutes les actions mentionnées dans cette demande au prix par action indiqué dans l'invitation du conseil d'administration à soumettre une telle demande.

(xv) L'exécution de toute cession d'actions de la Société conformément aux dispositions de cet Article se fait au Siège Social de la Société ou à tout autre endroit à déterminer par les parties, et ceci endéans les quinze jours suivant l'avis d'attribution des administrateurs conformément au paragraphe (xi) ci-dessus.

(xvi) Si le Cédant ne cède pas les actions qu'il est tenu de vendre suivant les dispositions de cet Article, la Société peut tenir le prix d'achat en fiducie pour compte du Cédant qui est alors présumé avoir mandaté tout administrateur de la Société pour procéder à la cession de ces actions en faveur de l'intéressé. L'obtention du prix d'achat par la Société libère l'intéressé et une fois son nom inscrit au registre, la validité de l'opération ne peut plus être mise en doute.

(xvii) Aucune cession d'actions ne sera enregistrée sans avoir été préalablement approuvée par le conseil d'administration qui est tenu d'approuver toute cession qui est conforme aux dispositions des paragraphes ci-dessus de cet Article ou tout transfert intra-groupe autorisé par le paragraphe (ii) ci-dessus.

(xviii) Eu égard à tout actionnaire, une défaillance (pour les besoins des Statuts appelée «Défaillance») existe si:

(a) il n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance;

(b) il décide de se mettre en liquidation ou soumet une requête en vue de ce faire ou est mis en liquidation (pour toute raison autre qu'une restructuration ou un regroupement préalablement approuvé par les autres actionnaires);

(c) un curateur ou un «judicial factor» est nommé pour gérer tout ou partie de son actif, de ses affaires ou de ses biens;

(d) il conclue des arrangements ou transactions avec ses créanciers;

(e) un gérant ou curateur lui est attribué; ou

(f) il cède, a l'intention de céder, ou essaie de céder, des actions de la Société détenues autrement qu'en conformément au JVA; et dans le cas d'un actionnaire constitué ou ayant son principal établissement en dehors du Royaume-Uni, la survenance de tout événement ou procédure similaire ou équivalent à un des événements ci-dessus est présumée constituer un Cas de Défaillance.

(xix) Pour les besoins de cet Article, l'expression «Changement de Contrôle» signifie par rapport à l' Actionnaire Fondateur (et par rapport à tout membre du groupe de sociétés auquel appartient l'Actionnaire Fondateur en question):

(a) dans le cas de STELLA INTERNATIONAL S.A. (précédemment EUROCANADIAN S.A.) le détenteur de l'intégralité des actions de la catégorie «A» au jour de l'adoption des présents Statuts) et de tout membre du groupe de sociétés auquel elle appartient, un «Changement de Contrôle» est présumé survenir lorsque toute personne autre que Gianni et/ou Giorgio Chiarva et/ou leurs descendants respectifs (ou une société contrôlée par Gianni et/ou Giorgio Chiarva et/ou leurs descendants respectifs) est ou vient en position d'exercer, ou est autorisée d'acquérir, le contrôle direct ou indirect des affaires de STELLA INTERNATIONAL S.A.; et

(b) dans le cas de JAMES JONE & SONS LIMITED (le détenteur de l'intégralité des actions de la catégorie «B» au jour de l'adoption des présents Statuts) et de tout membre du groupe des sociétés auquel elle appartient, un «Changement dans le Contrôle» est présumé survenir lorsque toute personne qui n'est pas actionnaire de JAMES JONES & SONS LIMITED au jour de l'adoption des présents Statuts est ou vient en position d'exercer, ou est autorisée d'acquérir, le contrôle direct ou indirect des affaires de JAMES JONES & SONS LIMITED, et, dans le cas de tout autre actionnaire («un Tiers Actionnaire»), un «Changement de Contrôle» est présumé survenir lorsque toute personne qui n'est pas dans la position d'exercer, ou qui n'est pas autorisée à acquérir, le contrôle direct ou indirect des affaires de ce Tiers Actionnaire au moment où le Tiers Actionnaire est devenu actionnaire de la Société, vient dans cette position, ou est autorisé de ce faire.

5.5. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que celles pour une modification des Statuts.

5.6. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions de la loi.

Art. 6.

6.1. La Société est administrée par un conseil composé d'un nombre pair (pas inférieur à 6, pas supérieur à 10) de membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six années. Sous réserve des dispositions de l'Article 12.1.5, les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment.

Les actionnaires existants de la catégorie «A» sont autorisés à être à tout moment représentés dans le conseil d'administration en proposant un nombre pair d'administrateurs représentant la moitié du nombre total d'administrateurs à nommer; ces administrateurs une fois nommés sont désignés en tant qu'administrateurs «A».

Les actionnaires existants de la catégorie «B» sont autorisés à être à tout moment représentés dans le conseil d'administration en proposant un nombre pair d'administrateurs représentant la moitié du nombre total d'administrateurs à nommer; ces administrateurs une fois nommés sont désignés en tant qu'administrateurs «B».

Les dispositions suivantes de cet article s'appliquent à la nomination des administrateurs «A» et des administrateurs «B»:

6.1.1 Toute personne que les actionnaires «A» proposent à la nomination en tant qu'administrateur par l'assemblée générale doit être qualifiée en tant que candidat administrateur «A», et toute personne que les actionnaires «B» proposent à la nomination en tant qu'administrateur par l'assemblée générale doit être qualifiée en tant que candidat administrateur «B».

6.1.2 S'il figure des administrateurs «A» au sein du conseil, toute personne proposée par les actionnaires «A» à la nomination en tant qu'administrateur «A» requiert l'accord d'au moins 75 % des actionnaires de chaque catégorie d'actions, conformément aux dispositions de l'Article 12.1.5 et l'Article 12.2.

6.1.3 S'il figure des administrateurs «B» au sein du conseil, toute personne proposée par les actionnaires «B» à la nomination en tant qu'administrateur «B» requiert l'accord de chaque catégorie d'actions par au moins 75 % des actionnaires de chaque catégorie d'actions, conformément aux dispositions de l'Article 12.1.5 et l'Article 12.2.

6.1.4 S'il existe des administrateurs «A» au sein du conseil, et si le nombre d'administrateurs «A» au conseil ensemble avec les personnes proposées à la nomination en tant qu'administrateur «A» n'est pas supérieur à la moitié des membres ci-dessus, toute personne proposée à la nomination en tant qu'administrateur «A» est présumée avoir été nommée, si les détenteurs d'au moins 49 % du capital social de la Société votent en faveur de leur nomination.

6.1.5 S'il y existe des administrateurs «B» au sein du conseil, et si le nombre d'administrateurs «B» au conseil ensemble avec les personnes proposées à la nomination en tant qu'administrateur «B» n'est pas supérieur à la moitié des membres ci-dessus, toute personne proposée à la nomination en tant qu'administrateur «B» est présumée avoir été nommée si les détenteurs d'au moins 49 % du capital social de la Société votent en faveur de leur nomination.

6.2 Les administrateurs représentant les actionnaires de la catégorie «A» sont à tout moment autorisés de proposer le président du conseil à la nomination par le conseil des administrateurs.

6.3 En cas d'égalité des voix, le président de la réunion du conseil aura le vote prépondérant, sauf lorsqu'une Décision Majeure est prise ou devra être prise.

6.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur à choisir sur une liste de candidats soumis par la catégorie d'actionnaires représentée par l'administrateur sortant; dans ce cas, la prochaine assemblée générale des actionnaires entreprendra la nomination définitive et cette nomination sera considérée comme Décision Majeure conformément à l'article 12, toujours sous réserve des dispositions de l'article 6.1.

6.5 Les réunions du conseil pourront se tenir par conférence téléphonique, par circulaire, par télécopie ou par vidéo conférence.

6.6 Chaque administrateur peut déléguer ses pouvoirs à un autre administrateur, qui pourra exprimer plus d'un seul vote.

6.7 Pour pouvoir délibérer valablement, le conseil doit être composé d'au minimum un administrateur «A» et un administrateur «B».

6.8 Le conseil se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la Société ou qu'une catégorie d'actionnaires l'exige.

6.9 Les convocations sont faites par écrit moyennant préavis de sept jours minimum.

6.10 A défaut d'atteindre le quorum 15 minutes après l'heure fixée pour la réunion, celle-ci est immédiatement reconvoquée moyennant préavis par écrit d'au moins 15 jours.

6.11 A chaque réunion ainsi reconvoquée, deux administrateurs constituent le quorum exigé, à quelque catégorie ils appartiennent.

Art. 7.

7.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et faire tous actes de disposition ou d'administration conformes à l'objet social, et il est compétent pour tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi. Il peut notamment compromettre, transiger ou consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

7.2. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et en conformité avec la procédure fixées par la loi.

7.3. La Société est engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, sous réserve que tout chèque ou tout autre versement de fonds soit autorisé par un administrateur «A» et un administrateur «B», et que les banquiers de la Société soient conséquemment instruits.

Art. 8. Toute action judiciaire, tant en tant que demandeur qu'en tant que défendeur, est conduite au nom de la Société par un membre du conseil ou par une personne à cet effet déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas trois ans.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11.

11.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de ipso jure au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

11.2 Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 12.

12.1 Pour les besoins des présents statuts, on entend par Décision Majeure:

12.1.1 Toute modification des Statuts de la Société ou toute autre modification des droits attachés aux actions de la Société.

12.1.2 L'émission, l'attribution ou le rachat des actions ou titres de la Société ou toute réduction du capital social de la Société.

12.1.3 La création ou l'attribution de tout droit d'option ou de tout autre droit de souscription par rapport aux actions ou autres titres de la Société.

12.1.4 La liquidation de la Société.

12.1.5 La révocation de tout administrateur de la Société ou toute augmentation du nombre des administrateurs ou, sous réserve des dispositions de l'article 6.1, la nomination de tout administrateur de la Société.

12.1.6 La délégation de tout pouvoir du conseil d'administration à un comité.

12.1.7 Tout emprunt par la Société, la garantie de tout emprunt ou la constitution de tous droits de rétention ou droits réels, hypothèques, garanties ou autres charges grevant les biens de la Société.

12.1.8 L'acquisition ou l'aliénation de tout actif ou de tout droit par la Société.

12.1.9 Tout prêt accordé par la Société.

12.1.10 L'emploi de toute personne par la Société.

12.1.11 L'entrée par la Société dans toute association, joint venture ou convention de participation bénéficiaire avec une quelconque personne.

12.1.12 La participation de la Société à toute transaction sous des conditions anormales, ou la renonciation, l'extinction ou la transaction à l'égard de toute créance due à la Société ou de toute obligation contractuelle de la Société, exception faite des obligations nées dans le cadre normal des affaires de la Société.

12.1.13 La participation de la Société à toute transaction avec un membre du groupe d'un Actionnaire Fondateur.

12.1.14 Toute donation ou libéralité faite par la Société.

12.1.15 Toute révocation ou nomination des comptables ou banquiers de la Société ou toute modification de l'exercice social ou fiscal de la Société.

12.1.16 Le transfert du siège social de la Société à des fins fiscales.

12.1.17 Le remboursement de tout prêt consenti à la Société ou à une filiale de celle-ci par tout membre du groupe d'un Actionnaire Fondateur, ou toute modification des conditions d'un tel prêt.

12.1.18 L'exercice par et pour la Société de tout droit de vote lors d'une assemblée d'une filiale de la Société, sauf dans les cas prévus par une convention de joint venture entre les actionnaires.

12.1.19 L'approbation de toute décision d'une filiale de la Société dans la mesure où il s'agit de:

- (i) une décision relative aux dispositions des paragraphes 12.1.1, 12.1.4, 12.1.5 ou 12.1.13 ci-dessus;
- (ii) la fusion de la filiale avec une autre société;
- (iii) la vente de l'essentiel du fonds de commerce;
- (iv) la nomination ou la révocation des commissaires aux comptes;
- (v) le changement de la dénomination sociale ou de la situation du siège principal; ou
- (vi) la modification de tout contrat ou de toute relation commerciale.

12.2 Aucune Décision Majeure ne pourra être prise, exécutée ou autrement appliquée par l'assemblée générale sans l'accord de chacune des catégories d'actions à une majorité d'au moins 75 % des actionnaires de chaque catégorie.

12.3 Le conseil d'administration a le pouvoir exclusif de prendre des Décisions Majeures concernant le conseil. Ce pouvoir ne peut être délégué.

12.4 Pour être valables, de telles décisions doivent être approuvées par la majorité de tous les administrateurs présents à la réunion du conseil en question, cette majorité comprenant au moins un vote favorable d'un administrateur «A» et un vote favorable d'un administrateur «B».

12.5 Toutefois, de telles décisions seront réputées valablement prises même en l'absence de tous les administrateurs d'une catégorie, si les actionnaires de cette catégorie ont préalablement approuvées ces décisions par écrit.

Art. 13.

13.1 Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, lequel peut ne pas être un actionnaire.

13.2 L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes concernant la Société.

13.3 Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

13.4 L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans réduction de capital.

Art. 14. Pour tous points non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, pour une durée de 4 ans:

- M. Stefano Chiarva, administrateur de sociétés, né à Milan, Italie, le 25 avril 1983, demeurant Via Ciovasso 17, 20121 Milan, Italie.

- M. Robin Stevenson, administrateur de sociétés, né à Glasgow, Ecosse, le 30 septembre 1952, demeurant Sunnydale, Friarsbrae, Linlithgow, West Lothian, Ecosse.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de nommer M. Gianni Chiarva au poste de Président, pour une durée de 4 ans.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer M. Tom Allan Bruce Jones au poste de Vice-Président, pour une durée de 4 ans.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55728. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175846/651.

(110204622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Lotus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.399.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.12.11.

Référence de publication: 2011179833/10.

(110209449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Lux-Trac s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 77, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.707.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179835/10.

(110209889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Europa Presov Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.100,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.226.

En date du 1^{er} avril 2009, le siège social de la société Europa Real Estate II S.à r.l., associé de la Société, qui était situé au 43, boulevard de la Pétrusse - L-2320 Luxembourg, a été transféré et est désormais situé au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg.

En date du 1^{er} avril 2009, le siège social de la société Europa Real Estate II US S.à r.l., associé de la Société, qui était situé au 43, boulevard de la Pétrusse - L-2320 Luxembourg, a été transféré et est désormais situé au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg.

Lors de l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue au siège social en date du 23 décembre 2011, il a été décidé de révoquer DELOITTE S.A., société anonyme dont le siège social est sis au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, de leur mandat de réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012000092/25.

(110211132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Lux-Trac s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 77, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.707.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179836/10.

(110209894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Lux-Trac s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 77, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.707.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179837/10.

(110210145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

LuxHabitat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 85, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011179841/10.

(110209930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Laser International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LASER INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2011179842/11.

(110210380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Mater Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 41.364.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL
32A, rue Meckenheck
L-3321 BERCHEM
Signature

Référence de publication: 2011179903/13.

(110210016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Le Pavillon du Parc Belair, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 28A, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 43.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011179846/11.

(110210484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Loft.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 119.266.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011179865/12.

(110210186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Le Spécialiste du Cuir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 120.535.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179847/10.

(110210077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Multitel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 82.483.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

MULTITEL S.à r.l.
Paul Galliver
Gérant B

Référence de publication: 2011180344/14.

(110209793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Lecuit Opto Technical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 3, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 85.534.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179848/10.

(110209714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Lecuit Opto Technical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 3, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 85.534.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179849/10.

(110209827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Les Trois Mousquetaires s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 11, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 104.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179852/10.

(110209564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Room's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6315 Beaufort, 10, rue de l'Auberge.

R.C.S. Luxembourg B 153.462.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2011

L'actionnaire unique de la société ROOM'S S.A. a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Eric VAN BOVEN, administrateur de société, demeurant à L-6187 Gonderange, Gehaansraich de son poste d'administrateur unique avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Paul MATTERN, gérant, demeurant à L-3210 Bettembourg, 42, rue Nicolas Bieber, au poste d'administrateur unique pour une durée de six ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2017.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000914/20.

(110212134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.
